

9536/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juillet 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juillet 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 1/2020 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2020

E 14926

Bruxelles, le 9 juillet 2020
(OR. en)

9536/20

FIN 465
INST 141

NOTE POINT "I"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Virement de crédits n° DEC 1/2020 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2020

1. Le 15 juin 2020, le Comité des régions a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 1/2020.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 2 861 861 EUR des postes 1 0 0 4 (*Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes*), 1 6 2 (*Missions*) et 1 2 0 0 (*Rémunérations et allocations*) vers les postes 2 1 0 0 (*Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents*), 2 1 0 2 (*Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes*), 2 1 4 (*Matériel et installations techniques*), 2 5 4 2 (*Organisation de manifestations en partenariat avec des collectivités territoriales, des associations et des institutions de l'Union*), 2 6 0 0 (*Relations avec la presse et supports audiovisuels*), 2 6 0 2 (*Internet et médias sociaux et documents imprimés*), 2 0 0 7 (*Aménagement des locaux*) et 2 6 2 0 (*Études confiées à l'extérieur*).

2. Le Comité des régions propose de renforcer huit lignes budgétaires afin de couvrir les dépenses imprévues découlant de la crise de la COVID-19, liées à l'informatique et à la vidéoconférence, à la communication et aux manifestations, à l'entretien des bâtiments et à l'expertise et aux études externes.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 9 juillet 2020.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord sur la proposition de virement de crédits; et
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil¹, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour approuver le virement de crédits.

Le secrétariat général du Conseil informera le Comité des régions, ainsi que le Parlement européen, de la décision du Conseil.

¹ Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).